

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ANTIBES - 0601 - Ordonnances rendues en
matière de société (R) - Dépôt le 14/08/2024 - P2024/002685 - 2019 B 00150 - 847 926 565 - 42
CROISETTE

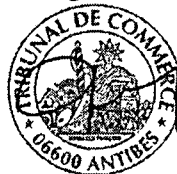


CERTIFICAT DE DEPOT

Je soussignée, la SELARL GTC ANTIBES, représentée par Maître Quitterie MANDRON-RIVIERE, greffier associé du tribunal de commerce d'Antibes, certifie avoir fait déposer au rang des minutes, l'ordonnance rendue par Monsieur le président du tribunal de commerce d'Antibes le sous le numéro de sous-répertoire 2024003231 et de rôle général 2024OP02496.

Fait à Antibes, le 14/08/2024

Le greffier



Quitterie MANDRON-RIVIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANTIBES
ORDONNANCE

NOUS, Monsieur Laurent GUIGLION, président du tribunal de commerce d'Antibes,

VU la requête qui précède et les moyens exposés par la SAS 42 CROISSETTE, 92 Boulevard Wilson C/o SELFBURO 06160 Juan les Pins, RCS Antibes 847 926 565 tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2023 ;

VU les dispositions des articles L. 225-100, L.242-10, R. 225-64 et R. 210-19 du code de commerce,

PROROGEONS jusqu'au 30/09/2024 le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 de la SAS 42 CROISSETTE, 92 Boulevard Wilson C/o SELFBURO 06160 Juan les Pins, RCS Antibes 847 926 565 ;

RAPPELONS que le manquement à l'obligation de dépôt par une société constituée, au sens des articles R247-3 du code de commerce et 131-13 du code pénal, une contravention de cinquième class passible d'une amende de 1 500 euros, puis de 3 000 euros en cas de récidive ; Cette infraction se prescrit par un délai d'un an à compter de la date à laquelle les comptes auraient dû être déposés au greffe ;

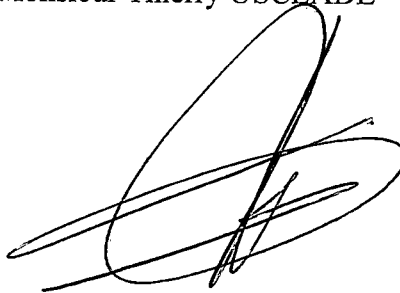
LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Antibes, le 13/08/2024

Le commis-greffier,
Virginia OTSETOVA



Pour le président empêché,
Monsieur Thierry USCLADE



Frais de greffe de la présente ordonnance : 32.32 € TTC (22.02 € HT – 4.4 € TVA – 5.9 € débours)

Pour expédition certifiée conforme à l'original



42 CROISSETTE

Société par actions simplifiée
au capital de 1 177 euros
Siège social : 92 Boulevard Wilson
C/O SELFBURO
06160 JUAN LES PINS
847 926 565 RCS ANTIBES



REQUÊTE
à Monsieur le Président du Tribunal
de commerce de ANTIBES

Aux fins de prolongation du délai de réunion de l'Assemblée Générale
chargée d'approuver les comptes annuels

Monsieur le Président,

La soussignée Helen GARBUTT,
Agissant en qualité de Présidente de la société 42 CROISSETTE, société par actions simplifiée au capital de 1 177 euros, dont le siège social est 92 Boulevard Wilson, C/O SELFBURO, 06160 JUAN LES PINS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 847 926 565,

A l'honneur de vous exposer :

Que la société 42 CROISSETTE a, conformément à ses statuts clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2023,

Que, conformément à ses statuts, elle devrait réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Qu'elle se trouve dans l'impossibilité de le faire pour le motif suivant :

A ce jour, nous n'avons pas reçu les rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023. En l'absence de ces documents qui sont à joindre obligatoirement à la convocation des actionnaire, il nous a été impossible de réunir les actionnaires en Assemblée Générale pour statuer sur les comptes annuels de l'exercice 2023.

C'est pourquoi la soussignée a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société 42 CROISSETTE qu'elle représente, à proroger jusqu'au 30 septembre 2024 le délai pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023, conformément aux statuts de ladite Société.

Fait à JUAN LES PINS
Le 20 juin 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Helen Garbutt'.

Helen GARBUTT
Présidente

